



# Le Bulletin

Volume 50 Numéro 5

Édition du 28 octobre 2021

## Dans ce bulletin

*Obligation de formation continue : responsabilité et pouvoir de l'enseignant p.1-2*

*Des questions sur le nouveau régime Alter Ego ? .....p.3*

*Opération portrait de groupe, besoin d'un coup de main?.....p.3*

*Marche mondiale pour le climat : 6 novembre 2021 .....p.4*

*Impact des montants forfaitaires et de la rétroactivité salariale sur les prestations de RQAP et les sommes complémentaires du CSSDHR .....p.4*

*Campagne de publicité dans le cadre des 25 ans de la Loi sur l'équité salariale .....p.5*

*Journée On s'engage .....p.5*

## À l'Agenda

**VENDREDI 12 novembre 2021**

*Rencontre d'information - Portraits de groupe*

**Heure :** 12 h (Préscolaire/primaire)

**Lieu :** Visioconférence par ZOOM  
(inscription requise auprès du SEHR)

**MERCREDI 17 novembre 2021**

*Rencontre d'information - Portraits de groupe*

**Heure :** 16 h 15 (Secondaire)

**Lieu :** Visioconférence par ZOOM  
(inscription requise auprès du SEHR)

*suite p. 2*

## Obligation de formation continue : responsabilité et pouvoir de l'enseignant

*Avec l'arrivée de l'obligation de formation continue (30 heures / 2 ans), établie par la loi 40, nous assistons actuellement à toutes sortes de dérives en province.*

Dans certaines régions du Québec, des directions ou des centres de services scolaires tentent d'imposer des formations qui ne répondent pas toujours aux besoins des enseignantes et enseignants. Pour la FSE-CSQ et le SEHR, la *Loi sur l'instruction publique (LIP)* reconnaît que ce sont les enseignantes et enseignants qui choisissent la totalité de leurs besoins en perfectionnement. Au Haut-Richelieu, cette réalité est déjà convenue entre le Centre de services scolaire et le Syndicat depuis plusieurs années; si une direction peut suggérer une formation à son personnel enseignant, elle ne peut toutefois l'imposer.

En effet, nous sommes des professionnels de l'enseignement et nous sommes les mieux placés pour déterminer ce dont nous avons besoin. Par ses interventions, la FSE-CSQ a fait modifier le projet de loi 40 en ce sens lors de son étude à l'Assemblée nationale en février 2020.

C'est ainsi qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, un nouveau droit et une nouvelle responsabilité en matière de formation continue sont entrés en vigueur et ont été inscrits dans la *LIP*.

1. Le personnel enseignant sera désormais totalement maître de sa formation continue. Ainsi, il pourra choisir les activités auxquelles il participe.

2. Il devra suivre obligatoirement 30 heures de formation continue tous les deux ans.

**MARDI 23 novembre 2021**

**Session d'information pour les nouvelles personnes déléguées**

**Heure :** 16 h30 - Souper inclus

**Lieu :** Corporation du Fort Saint-Jean, Salle Grand Fort, 15, rue Jacques-Cartier Nord  
(inscription requise auprès du SEHR)

**MARDI 23 novembre 2021**

**Troisième rencontre du conseil des personnes déléguées**

**Heure :** 19 h

**Lieu :** Corporation du Fort Saint-Jean, Salle Grand Fort  
15, rue Jacques-Cartier Nord  
(inscription requise)

**Le choix de ses activités de formation continue, un droit maintenant inscrit dans la loi.**

La *LIP* est claire. En effet, le nouvel article 22.0.1 mentionne que :

Chaque enseignante et enseignant choisit les activités de formation continue qui répondent le mieux à ses besoins en lien avec le développement de ses compétences. Quant au ministre Roberge, il explique en ces termes le sens de cette modification : « *On vient écrire en toutes lettres, dans la Loi sur l'instruction publique, qu'on reconnaît la grande expertise pédagogique des enseignants, [...] qu'on reconnaît que ce sont eux et personne d'autre qui choisissent leur formation continue*<sup>1</sup>. »

**Quel cadre pour le choix de la formation ?**

Voici les activités de formation qui sont reconnues:

- Activités de formation financées par l'entremise du comité de perfectionnement et de mise à jour (CPMJ).
- Lecture d'ouvrages spécialisés (le temps pour effectuer la lecture).
- Formations organisées et suivies lors des journées pédagogiques.
- Formations organisées entre collègues, incluant les communautés d'apprentissage professionnel (CAP).
- Les cours universitaires, incluant les baccalauréats et les maîtrises en enseignement.
- Le mentorat, tant pour la personne mentorée que pour le mentor.
- Toute autre formation pertinente au travail du personnel enseignant.

Si le Centre de services scolaire ou votre direction tente de vous imposer une formation qui ne correspond pas à vos besoins, contactez le syndicat.

Bien que la reddition de compte ne soit pas inscrite dans la loi, la direction doit s'assurer que ces heures de formation soient effectuées par son personnel. Il est donc recommandé de consigner celles-ci. À cet effet, la FSE (CSQ) a créé un outil numérique de consignation des activités de formation continue. Rendez-vous au [appliprof.org](http://appliprof.org) et créez votre profil d'utilisateur pour ensuite pouvoir consigner vos heures.

<sup>1</sup> Jean-François Roberge, ministre de l'Éducation, 7 février 2020, lors de l'adoption du projet de loi 40 à l'Assemblée nationale.

# Des questions sur le nouveau régime Alter Ego?

*Une séance d'information sur le nouveau régime qui est en vigueur depuis janvier 2021 aura lieu le 24 novembre prochain à 19h.*

Cette rencontre offerte par Mme Josée Bisson, conseillère à la sécurité sociale de la CSQ, aura lieu en visioconférence par Zoom. On y abordera les différents choix que vous offre l'assurance, en expliquant les protections disponibles. Pour vous inscrire, transmettez votre intérêt ainsi que vos coordonnées (nom, prénom, adresse courriel et numéro de téléphone) par courriel au [sehr@lacsq.org](mailto:sehr@lacsq.org). L'inscription doit être faite au plus tard le 18 novembre 2021.

Tous les participants à cette formation seront inscrits automatiquement au tirage d'un certificat-voyage de 2 000 \$ (tirage annuel) – d'où la demande pour le numéro de téléphone. Le lien ainsi que le mot de passe vous seront envoyés dans les jours précédant la rencontre. Pour plus d'informations, vous pouvez joindre Mme Ysabel Racine au bureau du SEHR (CSQ).

## Opération portrait de groupe... besoin d'un coup de main?

*C'est en novembre chaque année que le SEHR lance son opération portrait de groupe en lien avec le grief EHDAA. Cette année, Mme Barbara Lussier vous offre une séance virtuelle informative afin de vous guider lorsque vous remplirez votre (ou vos) portrait(s).*

En effet, le grief EHDAA a été déposé pour la première fois en 2006 afin de contester l'intégration sauvage d'élèves à besoins particuliers dans les classes régulières. En 2013-2014, nous avons déposé un grief collectif et obtenu une grande victoire en cour où le juge Ferland confirmait notre interprétation de la convention, soit que les élèves intégrées doivent recevoir le service qui leur permet de ne pas être une surcharge pour leur enseignant, mais aussi qu'on doit octroyer une aide pour l'enseignant qui a la charge d'un élève handicapé afin, entre autre, que toute l'adaptation du matériel pédagogique ne retombe pas uniquement dans sa besace. On y établissait les critères pour la pondération des élèves qui ne recevaient pas un soutien suffisant.

Depuis cette sentence, nous sommes retournés une autre fois devant les tribunaux pour le grief 2014-2015 et avons une fois de plus obtenu une interprétation favorable de l'arbitre Côté cette fois. Plusieurs des enseignants qui ont rempli un portrait de groupe ainsi qu'un formulaire de difficulté persistante pour faire reconnaître les difficultés de leurs élèves et obtenir le service auquel ils ont droit seront d'ailleurs compensés pour la surcharge qu'ils ont assumée.

Bref, voilà pourquoi il est important de remplir son portrait de groupe, mais surtout, de bien le faire. Chaque année, la présentation du formulaire et de la démarche aux délégués suscite beaucoup de questions. Voilà pourquoi, cette année, Mme Barbara Lussier, responsable du traitement des portraits de groupe au bureau du SEHR offrira deux séances d'informations d'environ 45 minutes à tous les membres, où ceux-ci pourront poser leurs questions en lien avec la démarche. La première aura lieu le 12 novembre 2021 à 12h00 et s'adressera aux enseignantes et enseignants du préscolaire/primaire. La seconde s'adresse aux enseignantes et enseignants du secondaire et aura lieu le 17 novembre dès 16h30. Pour y participer, vous devez vous inscrire par courriel ou par téléphone au [sehr@lacsq.org](mailto:sehr@lacsq.org) ou au 450 348-6853.

# Marche mondiale pour le climat : 6 novembre 2021

*Le 6 novembre prochain, diverses associations syndicales se rallieront pour créer un évènement en lien avec les changements climatiques. Le SEHR (CSQ) vous encourage à y participer!*

L'évènement aura lieu à Montréal, à compter de midi, le samedi 6 novembre 2021. Le point de départ est situé au parc du Mont-Royal, sur l'avenue du Parc, au pied de la statue de Georges-Étienne Cartier.

Les participantes et participants seront invités à former une chaîne humaine dans le respect des consignes sani-

taires. Des représentantes et des représentants d'organisations syndicales et de jeunes prendront la parole.

Vous pourrez réclamer vos frais de déplacement au SEHR (CSQ) qui s'assurera d'acheter des crédits carbone afin que l'évènement soit carboneutre. On encourage également le covoiturage.

## Impact des montants forfaitaires et de la rétroactivité salariale sur les prestations de RQAP et les sommes complémentaires du CSSDHR

*Les versements des montants forfaitaires et de la rétroactivité salariale qui devraient survenir au courant des mois de novembre, décembre et janvier prochains auront des impacts pour les personnes qui retirent des prestations d'assurance parentale. Voyons comment se déploiera l'opération.*

### **Enseignantes et enseignants au travail lors du versement de la rétro ou du forfaitaire.**

Les deux montants forfaitaires de 603 \$ chacun, qui seront respectivement versés 30 jours après la signature de l'entente (vers le 11 novembre 2021) et à la paie du 6 janvier 2022, risquent d'avoir certains impacts sur la rémunération des enseignantes et enseignants en congé parental. En effet, ces montants seront attribués à la semaine où ils seront versés. Donc, pour l'enseignante ou l'enseignant au travail et dont les 26 semaines qui servent de référence pour le calcul de leur salaire par le RQAP comprennent la semaine où ces sommes seront versées, ces montants seront comptabilisés comme des revenus d'emploi et pourront faire augmenter leurs prestations de RQAP.

### **Enseignantes et enseignants en congé de paternité, de maternité ou en congé parental lors du versement.**

Pour ceux et celles qui sont **déjà en congé** de maternité, paternité ou parental, ces rentrées d'argent n'engendreront pas de coupure des prestations.

Elles seront entièrement attribuées à la dernière semaine travaillée (semaine précédant le début du congé ou le retrait préventif, le cas échéant). Il pourrait donc y avoir un nouveau calcul des prestations, sauf si la personne recevait déjà le maximum des prestations (le maximum admissible est 83 500 \$ depuis janvier 2021). L'enseignante ou l'enseignant doit tout de même déclarer le montant forfaitaire et la rétroactivité au RQAP, en précisant qu'il s'agit d'un ajustement rétroactif de salaire.

### **Prestations complémentaires versées par l'employeur.**

Comme le versement de sommes rétroactives affecte le salaire à compter d'avril 2020, le Centre de services scolaire pourrait revoir, à la hausse, sa contribution versée durant les 21 premières semaines du congé de maternité ou les 5 semaines du congé de paternité.

Toutefois, une hausse simultanée des prestations du RQAP pourrait affecter à la baisse le montant dû par l'employeur. Cependant, étant donné que le salaire total sera aussi ajusté à la hausse, une coordination devra avoir lieu entre ces deux types de prestations.

# Campagne de publicité dans le cadre des 25 ans de la Loi sur l'équité salariale

**Le 21 novembre prochain marquera les 25 ans de la Loi sur l'équité salariale. Malgré l'espoir qu'elle a suscité et certaines avancées obtenues depuis son implantation, il reste encore beaucoup à faire.**

En effet, depuis l'avènement de la loi, peu d'avancées ont été réalisées et plusieurs contestations ne sont, à ce jour, toujours pas réglées. C'est pourquoi, à l'aube de cette date, l'intersyndical (CSQ-CSN-FTQ) va de l'avant avec une campagne de sensibilisation sur l'équité salariale. Les messages viseront à souligner le changement amorcé par la loi mais également à dire qu'il reste bien du chemin à faire pour atteindre l'équité.

Du côté de la CSQ, on axera le message sur le manque de mordant de la loi. Il est important de comprendre à quel point les plaintes en équité salariale reçoivent de la résistance quand vient le temps de les traiter. Plusieurs contestations en cours sont ralenties par des procédés administratifs de mauvaise foi du gouvernement. À ce jour, les plaintes de 2010, 2015 et 2020 ne sont toujours pas réglées. Il faut encore se battre en 2021 pour que le travail des femmes soit reconnu à sa juste valeur! Si vous voyez passer des publications sur les réseaux sociaux, le SEHR (CSQ) vous encourage fortement à les partager afin qu'on puisse enfin obtenir le traitement qui nous est dû! Une deuxième phase à cette campagne est prévue au printemps 2022.

## Journée On s'engage

**Le vendredi 26 novembre prochain, à l'école secondaire De Mortagne de Boucherville, se tiendra la journée On s'engage!**

Pour les jeunes de 12 à 17 ans qui y participeront, il s'agit d'une occasion unique de formation via plusieurs ateliers portant notamment sur l'écologie, la démocratie, le pacifisme et la solidarité. Les élèves auront aussi la chance de discuter avec les animateurs des organismes participants tels : Oxfam-Québec, Amnistie internationale Canada francophone, la Fondation Monique-Fitz-Back et le Mouvement ACTES (CSQ).

Intéressé(e) ? Vous avez jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre pour nous informer de votre intérêt via le formulaire d'intention. Celui-ci vous permettra également de vous inscrire à la journée. Cet événement est ouvert à toutes les écoles secondaires de la région de la Montérégie.

Vous ferez ainsi vivre une expérience inoubliable à des jeunes, en plus de les voir revenir avec des projets intéressants pour leur milieu. Une publicité encourageant les jeunes à s'inscrire vous sera alors envoyée pour faire la promotion de l'évènement.

Notez bien que le passeport vaccinal sera exigé. Compte tenu des mesures sanitaires en vigueur, le transport et le repas du dîner sont à la discrétion des élèves. Noter toutefois que vos frais de déplacement seront remboursés.

### Nous contacter

#### Syndicat de l'enseignement du Haut-Richelieu (CSQ)

670, boulevard du Séminaire Nord  
Saint-Jean-sur-Richelieu (QC) J3B 5M3

Téléphone : 450 348-6853

1 800 567-6853

Télécopieur : 450 348-6856

Courriel : [sehr@lacsq.org](mailto:sehr@lacsq.org)

Site Web : [www.sehr-csq.qc.ca](http://www.sehr-csq.qc.ca)

#### Horaire :

Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et  
de 13h à 17h (vendredi : 15h45)